



Diocèse de Mont-Laurier

DÉCRET

**déterminant la chapelle des Moniales Bénédictines de Mont-Laurier
comme lieu désigné pour obtenir l'indulgence plénière durant l'année
jubilaire de la naissance de saint Paul.**

CONSIDÉRANT que le décret de la Pénitencerie apostolique du 10 mai 2008 détermine comment pourra s'obtenir l'indulgence plénière à l'occasion des deux mille ans de la naissance du saint apôtre Paul;

CONSIDÉRANT que « le don des Indulgences, que le Pontife Romain offre à l'Église universelle, ouvre la voie pour parvenir au plus haut degré à la purification intérieure » (introduction du décret de la Pénitencerie apostolique);

CONSIDÉRANT que selon le paragraphe II du décret de la Pénitencerie apostolique, l'évêque de Mont-Laurier, Mgr Vital Massé, peut déterminer les jours et les lieux où l'on peut obtenir l'indulgence plénière pour l'année jubilaire;

EN CONSÉQUENCE, en vertu de mon autorité ordinaire, je décrète que les personnes qui participeront à la messe du 25 janvier 2009 en l'honneur de saint Paul, à la chapelle des Moniales Bénédictines de Mont-Laurier, ou à l'heure d'adoration le dimanche après-midi, à compter de ce jour jusqu'au 29 juin 2009, fête de saint Pierre et saint Paul, pourront obtenir l'Indulgence plénière prévue par la Pénitencerie apostolique en respectant les conditions habituelles (confession sacramentelle, communion eucharistique et prière selon les intentions du Souverain Pontife), avec le désir de rejeter tout péché et en récitant avec dévotion le « *Notre Père* » et le « *Credo* » en ajoutant de pieuses invocations en l'honneur de la Bienheureuse Vierge Marie et de saint Paul.

Vital Massé
Évêque de Mont-Laurier

Christian Clément
Chancelier

Ce décret a été publié le 15 janvier 2009 dans une Lettre de l'évêque (no 1-2009) adressée aux diocésaines et diocésains.